



S'assurer avec un risque aggravé de santé

L'accès au crédit représente un enjeu important de société et l'assurance emprunteur est souvent une condition d'obtention des prêts. Pour les personnes malades chroniques, le dispositif AERAS (sAssurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé) est un moyen d'augmenter ses chances d'obtenir un prêt et a minima de voir son dossier analysé.

Comment fonctionne AERAS pour les crédits à la consommation ?

Grâce à la convention AERAS, vous pourrez bénéficier d'une assurance emprunteur, sans avoir à remplir un questionnaire de santé, si vous remplissez les conditions suivantes :

- vous êtes âgé au maximum de 50 ans
- la durée du crédit est inférieure ou égale à 4 ans
- le montant cumulé de vos crédits entrant dans cette catégorie ne dépasse pas 17 000 euros
- vous signez une déclaration sur l'honneur de non cumul de prêts au-delà du plafond de 17 000 euros.

Comment fonctionne AERAS pour les prêts immobiliers et professionnels ?

Pour les prêts immobiliers et professionnels, la convention AERAS prévoit un examen approfondi et systématique de votre demande d'assurance. Cette demande peut être examinée à trois niveaux. Si votre état de santé ne vous permet pas d'être assuré aux conditions standard du contrat, votre dossier sera automatiquement examiné, sans démarche particulière de votre part, à un deuxième niveau, par un service médical spécialisé. A l'issue de cet examen, si une proposition d'assurance ne peut pas être établie, votre dossier sera transmis, toujours sans intervention de votre part, à un troisième niveau.



Que prévoit AERAS pour le risque invalidité ?

La garantie invalidité vous couvre en cas de réduction permanente (partielle ou totale) de certaines aptitudes (invalidité fonctionnelle, inaptitude à exercer une activité professionnelle ou non). Pour les prêts immobiliers et professionnels, les assureurs étudient systématiquement les demandes d'assurance invalidité.

S'assurer avec un risque aggravé de santé

Que prévoit AERAS lorsque le coût de l'assurance est très élevé ?

La convention AERAS prévoit un mécanisme d'écrêtement des surprimes sous conditions de ressources, pour les personnes présentant un risque aggravé de santé.

Vous pouvez bénéficier de ce dispositif à condition que le revenu de votre foyer soit inférieur ou égal à 1 fois le PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale) lorsque le nombre de parts de votre foyer fiscal est de 1 | 1,25 fois le PASS, lorsque le nombre de parts de votre foyer fiscal est de 1,5 à 2,5 | 1,5 fois le PASS, lorsque le nombre de parts de votre foyer fiscal est de 3 et plus.

Pour les prêts immobiliers à taux zéro (PTZ+), la majoration du tarif d'assurance est intégralement prise en charge par les assureurs et les établissements de crédit, si les emprunteurs ont moins de 35 ans.

Quels sont les délais de traitement ?

Les professionnels de l'assurance et de la banque se sont engagés à répondre aux demandes de prêt immobilier dans un délai global de 5 semaines, dont 3 semaines pour l'assurance, à compter de la réception du dossier complet. Si vous avez – ou avez eu – un problème de santé, vous avez tout intérêt en ce qui concerne l'assurance à vous y prendre le plus tôt possible. Ainsi, avant même d'avoir signé une promesse de vente ou fait votre demande de prêt, vous pouvez déposer une demande d'assurance, soit auprès de votre (d'un) établissement de crédit, soit auprès d'une société d'assurances.

Qu'elles sont les alternatives à l'assurance ?

En l'absence d'assurance pour garantir un prêt (ou si les garanties sont insuffisantes), la banque va rechercher un autre moyen pour vous permettre de réaliser votre projet.

A cet effet, elle essaiera de trouver, avec vous, d'autres garanties qui offrent la même sécurité pour vous et pour elle : cautions, hypothèques,... Dans tous les cas, c'est la banque qui appréciera la valeur de cette garantie alternative. Si vous pensez que les mécanismes de la convention AERAS n'ont pas correctement fonctionné, vous pouvez faire appel à la commission de médiation de la convention AERAS. Vous pouvez écrire à l'adresse suivante en joignant la copie de votre dossier : Commission de médiation de la convention AERAS - 61 rue Taitbout 75009 PARIS

Qui contacter pour bénéficier du dispositif AERAS ?

L'assureur est votre interlocuteur direct en ce qui concerne les questions liées à l'assurance emprunteur que vous allez souscrire. S'agissant plus précisément des décisions de rejet, vous pouvez écrire directement au médecin-conseil de l'assureur qui doit vous répondre pour connaître les raisons médicales qui ont motivé la décision de refus d'assurance.

- Le conseiller bancaire. Votre conseiller est l'interlocuteur privilégié pour étudier votre projet de financement.
- Le référent AERAS. Il est le spécialiste du dispositif AERAS désigné au sein de chaque établissement de crédit. Il intervient soit en appui du conseiller, soit en répondant directement aux questions des candidats à l'emprunt.
- Les associations, dont France Rein, peuvent apporter information, conseil et orientation aux futurs emprunteurs.

Source : www.aeras-infos.fr

CONTACTS UTILES

France Rein siège national : 01 55 27 37 75
France Asso Santé (ligne Santé Info Droits) :
0 810 004 333 (numéro azur, non surtaxé)